

N° 2613. CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME.
OUVERTE À LA SIGNATURE À NEW YORK, LE 31 MARS 1953¹

ADHÉSION

Instrument déposé le:

6 mars 1968

ITALIE

(Pour prendre effet le 4 juin 1968.)

L'instrument d'adhésion est assorti de la réserve suivante:

[TRADUCTION — TRANSLATION]

En adhérant à la Convention sur les droits politiques de la femme, en date, à New York, du 31 mars 1953, le Gouvernement italien déclare qu'il se réserve le droit, en ce qui concerne le service dans les forces armées et dans les unités militaires spéciales, d'appliquer les dispositions de l'article III dans les limites établies par la législation italienne.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 193, p. 135; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 561, 565, 570, 578, 590, 595, 601, 607, 610, 619 et 630.